

*Appréciation sur la déclaration de situation patrimoniale  
de Monsieur Alain Griset*

La déclaration de situation patrimoniale de Monsieur Alain Griset déposée le 4 août 2020 à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique omet des participations financières détenues dans un plan d'épargne en actions, ainsi que le compte espèces associé, pour un montant total de 171 000 €, afin d'empêcher la révélation de faits susceptibles de recevoir la qualification pénale d'abus de confiance.

La Haute Autorité estime que ces manquements portent atteinte au caractère exhaustif, exact et sincère de la déclaration de situation patrimoniale de Monsieur Griset et justifient d'en informer le procureur de la République compétent en application de l'article 26 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 et de l'article 40 du code de procédure pénale.

*Appréciation sur la déclaration d'intérêts  
de Monsieur Alain Griset*

La déclaration d'intérêts de Monsieur Alain Griset déposée le 4 août 2020 à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique omet des participations financières détenues dans un plan d'épargne en actions, afin d'empêcher la révélation de faits susceptibles de recevoir la qualification pénale d'abus de confiance.

La Haute Autorité estime que ces manquements portent atteinte au caractère exhaustif, exact et sincère de la déclaration d'intérêts de Monsieur Griset et justifient d'en informer le procureur de la République compétent en application de l'article 26 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 et de l'article 40 du code de procédure pénale.

\*\*\*

*L'article 5 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que la Haute Autorité peut assortir la publication des déclarations d'un membre du Gouvernement de toute appréciation qu'elle estime utile quant à l'exhaustivité, à l'exactitude et à la sincérité de l'une ou l'autre déclaration, après avoir mis l'intéressé à même de présenter ses observations.*

*A la suite d'une demande de précisions formulée par la Haute Autorité, Monsieur Griset a déposé deux nouvelles déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale les 19 et 21 octobre 2020. Ces nouvelles déclarations ayant été déposées après l'échéance du délai légal et faisant suite à une demande de précisions de la Haute Autorité, elles ne se substituent pas aux déclarations initiales et ne remettent pas en cause l'appréciation de la Haute Autorité.*